

dont le gouvernement pourrait faire face à cette situation s'il n'avait pas recours à la Loi sur la gestion des finances publiques.

M. Boudria: Monsieur le Président, je peux peut-être vous aider en signalant que personne, et moi le premier, ne contestera le fait que le gouvernement doit engager des dépenses afin de pouvoir poursuivre ses opérations en période électorale, et ce sans demander l'avis ni le consentement du Parlement. On pourrait affirmer, je suppose, en théorie que le Parlement devrait se réunir quelques heures juste avant ou après le déclenchement des élections afin de voter des crédits. On pourrait toujours faire valoir le bien fondé de la chose, mais je crois que nous pourrions en débattre plus tard, quand nous modifierons la Loi sur la gestion des finances publiques.

Toutefois, ce n'est pas là le point le plus important que mes collègues et moi-même voulions vous soumettre.

• (1540)

Nous voulions plutôt traiter d'une question plus urgente, soit l'utilisation des mandats du gouverneur général. Voyez-vous, l'été dernier, le gouvernement a de toute évidence demandé des crédits pour pouvoir fonctionner pendant quelque temps. Ces fonds, votés par la Chambre et approuvés plus tard par le représentant de Sa Majesté, lui ont été remis. Ce n'est pas à cela que nous nous opposons, mais plutôt au fait que, après la campagne électorale, après avoir attendu une période raisonnable avant de convoquer le Parlement, le gouvernement n'a pas demandé de crédits. Mais ce n'est pas tout, il y a pire, monsieur le Président. Le Parlement a été rappelé et il a siégé. Cependant, il n'a pas présenté de projet de loi pour obtenir des crédits, il n'a même pas inséré la traditionnelle motion portant affectation de crédits dans le discours du Trône. Le Parlement s'est ajourné en décembre. Il aurait pu revenir quelque temps après le premier de l'an pour adopter les crédits nécessaires au gouvernement. Le Parlement n'a pas été rappelé. En fait, il a été prorogé jusqu'à la fin de l'année financière. Revenu au début d'un nouvel exercice, le gouvernement n'a même pas demandé dans le discours du Trône que lui soient votés les crédits dont il a besoin, contrairement à ce qui s'est toujours fait.

Pour l'instant, la question théorique ne porte pas sur l'élimination des mandats du gouverneur général dont la Loi sur l'administration financière, autorise l'usage, bien qu'on puisse avancer cet argument plus tard; ce que nous contestons, c'est que l'on ait bafoué le droit fondamental que le Parlement a de décider si le gouvernement devrait recevoir des crédits et de faire connaître les doléances de la population avant de prendre cette décision. Tel est le droit dont on nous a privés. Le gouvernement nous en a privés en ne demandant pas dans le discours du Trône de voter les crédits, en ne demandant pas un projet de loi de

finances l'automne dernier, encore une fois en ne demandant pas le vote des crédits dans le discours du Trône du 3 avril dernier. Le gouvernement a délibérément prorogé le Parlement au lieu de le rappeler pour qu'il règle la question des crédits.

Voilà la question que nous portons dans l'immédiat à votre attention, monsieur le Président. La Loi sur l'administration financière a été utilisée d'une manière contraire aux droits et privilèges des parlementaires.

M. Milliken: Monsieur le Président, pour répondre très franchement à la question portant sur un moyen spécifique qui permettrait au gouvernement d'obtenir des crédits, je pense que le gouvernement pourrait présenter un projet de loi de crédits provisoires, s'il n'avait déjà vidé les coffres. Il en a toujours été ainsi à la Chambre. Le gouvernement aurait pu nous convoquer la semaine dernière et présenter un projet de loi de crédits provisoires avant même l'étude du discours du Trône et la question aurait été réglée en un jour. Il a préféré attendre après le début de l'exercice, convoquer les deux Chambres, et il a ainsi piétiné les droits et les privilèges des députés.

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je me rends compte que certains députés souhaitent participer au débat sur le discours du Trône; je serai donc bref et me conformerai du Règlement.

M. le Président: Je pourrais peut-être aider le ministre, car j'ai pris moi-même un peu de temps pour poser quelques questions. Je pense que j'ai compris.

Je serais très heureux d'entendre le ministre, mais je ne pense pas qu'il doive s'étendre trop longtemps.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur le Président, je me suis tellement intéressé à la question que j'ai commencé à lire les ouvrages. Permettez-moi de m'expliquer rapidement. Maintenant que nous avons décidé pendant la pause quelle était la question brûlante à Kamloops, les mandats du Gouverneur général, je voudrais dire ceci. A mon avis, nous avons tenu un intéressant débat au mauvais moment. Premièrement, la question de privilège doit être soulevée le plus tôt possible. Comme nous en sommes au quatrième jour, excluons le premier jour. La question aurait dû être soulevée mardi ou mercredi.

M. Milliken: Elle l'a été.

M. Lewis: Elle n'a été soulevée ni mardi ni mercredi.

M. Milliken: J'ai donné préavis.

M. Lewis: La question n'a pas été soulevée à la Chambre. Le député a simplement attendu le moment propice ou il a pris le temps de bien se préparer. Deuxièmement, j'ai lu à la page 160 du *Règlement annoté* que le député qui